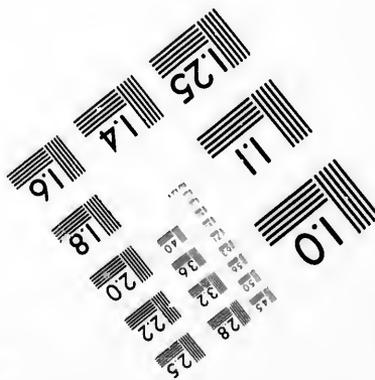
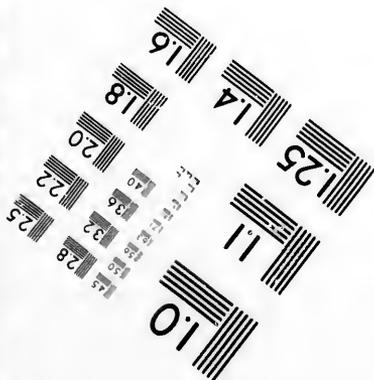
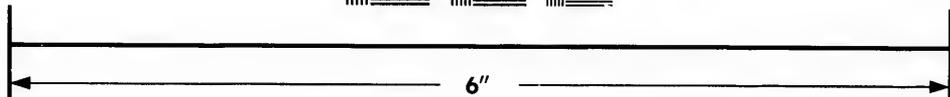
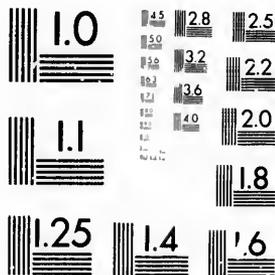


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
19 32 22
36 20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

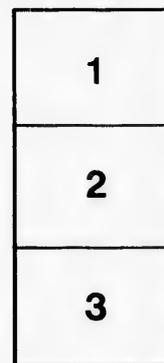
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rrata
o

pelure,
n à

9



G. no 76



Ste. 2640

LA TERRE SÈCHE

SUBSTITUÉE A

L'EAU

DANS LE



CURAGE DES FOSSES D'AISANCES

OU

SALUBRITÉ ET RICHESSE PUBLIQUES

REMPLAÇANT LA

MALADIE ET LA DÉPERDITION

PAR

LE RÉVD. HENRY MOULE, (ANGLETERRE)

RÉDIGÉ

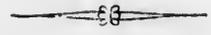
(SOUS LA DIRECTION ET AVEC LA SANCTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA.)

PAR

E. A. MEREDITH, L.L.D.

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES ;

Président du ci-devant Bureau des Inspecteurs d'Asyles, Prisons, &c.
Membre honoraire de la Société Américaine pour l'avancement des sciences sociales ;
Membre correspondant de l'Association des Prisons de New York, &c.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR G. E. DESBARATS.

1868.

C

A

FQ

15-

LA TERRE SÈCHE

SUBSTITUÉE A

430P

L'EAU

DANS LE

CURAGE DES FOSSES D'AISANCES

OU

SALUBRITÉ ET RICHESSE PUBLIQUES

REMPLAÇANT LA

MALADIE ET LA DÉPERDITION

PAR

LE RÉVD. HENRY MOULE, (ANGLETERRE)

RÉDIGÉ

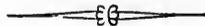
(SOUS LA DIRECTION ET AVEC LA SANCTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA.)

PAR

E. A. MEREDITH, L.L.D.

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES ;

Président du ci-devant Bureau des Inspecteurs d'Asyles, Prisons, &c.
Membre honoraire de la Société Américaine pour l'avancement des sciences sociales ;
Membre correspondant de l'Association des Prisons de New York, &c.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR G. E. DESBARATS.

1868.

TD771

m613

“ Les cloaques et fosses d'aisance sont des abominations contre nature—
des réservoirs d'odeurs infectes et de gaz pernicieux—des sources de maladie
et de mort.”

MOULE.

Pulveris exigui jactu compressa quies cunt.

VIRGILE (*Georgiques.*)

« A un Congrès ayant pour but d'utiliser les fosses d'aisance,
« tenu à Leamington, (Angleterre), en Octobre, 1866, le Dr. Haw-
« kesley, lut un écrit traitant du "Système à la terre sèche."

« Les déductions qu'il en tira, à la fin de son écrit, furent que la
« matière organique provenant des déjections de toute société
« humaine, s'élève à une quantité immense, et est d'une grande
« valeur quand elle est bien employée ; mais qu'elle est une source
« variée de maux considérables et toujours croissant, pour la santé
« publique, lorsqu'elle est mal employée, ainsi qu'un grand obstacle
« à l'accroissement de la richesse et de la nourriture du peuple ;
« que la manière actuelle de faire les égouts ou lieux d'aisance dans
« les villes ne les utilise pas, mais, au contraire, en mêle tellement
« le contenu avec les grandes choses essentielles à la vie—l'air que
« nous respirons et l'eau que nous buvons—que la terre moyenne de
« la vie s'en trouve abrégé, des maladies engendrées, et des venins
« épidémiques propagés de la manière la plus fatale et la plus
« étendue ; que le présent système est erroné en tout point, et non
« susceptible d'amélioration satisfaisante ; et que la méthode
« d'employer des moyens pour absorber, rendre inodores et utiliser
« les privés ou cloaques, telle que décrite et expliquée par lui en
« détail, fournit un mode complet et très efficace pour atteindre
« toutes les fins d'un système d'égout. »

ture—
maladie

(es.)

d
G
re
S

"
"
q
s
"
"

i
d
a
r
d
v
C
t
e
e

r
l
l

P R E F A C E .

En Décembre, l'année dernière, le Gouverneur Général reçut du Secrétaire des Colonies une Dépêche appelant l'attention du Gouvernement du Canada sur un système de fosses d'aisance, récemment introduit en Angleterre et connu sous le nom de *Système à la Terre sèche*.

Le Secrétaire des Colonies disait dans sa Dépêche que « il était « sous l'impression que ce système était généralement en usage « dans les Hôpitaux et les Prisons aux Indes, » et qu'il lui semblait que ce système « méritait considération » non-seulement en vue de son application aux Hôpitaux, Prisons et Asyles, mais encore à « toutes autres institutions où se trouvent réunies un grand nombre « de personnes.»

La Dépêche était accompagnée de plusieurs lettres et Rapports intéressants du Gouvernement des Indes—de divers Commissaires de Santé et autres Officiers publics de cette Contrée, relativement au fonctionnement pratique du nouveau système. Tous ces documents officiels s'accordaient à représenter ce système comme une des découvertes les plus importantes de ce siècle, sous le point de vue sanitaire et économique. Le Dr. Mouat, l'habile Inspecteur Général des Prisons dans la Présidence du Bengal, déclare emphatiquement que « l'introduction de ce système est le plus grand « bienfait public qui ait été procuré, à sa connaissance, par un particulier.»

La meilleure preuve, peut-être, de la valeur que place le Gouvernement des Indes sur le travail de Mr. Moule se trouve dans l'extrait qui suit d'une lettre adressée au Révd. H. Moule, par le Bureau Indien à Londres, en date du 25 Septembre, 1867.

« J'ai instruction de Sir Stafford Northcote de transmettre pour « votre information copies des Rapports qui ont été reçus du « Gouvernement des Indes, au sujet de l'adoption générale et « satisfaisante aux Indes de votre système de fosses d'aisance à la « terre sèche. En considération du caractère très-satisfaisant de « ces Rapports, et à la recommandation du Gouvernement des « Indes, le Secrétaire d'Etat pour les Indes en Conseil a beaucoup

« de plaisir à autoriser le paiement en votre faveur de la somme de
« cinq cents louis.»

Le Gouverneur Général a eu la bonté de me donner communication, en ma qualité de Président du Bureau des Inspecteurs des Prisons et Asyles, d'une copie de la Dépêche avec son contenu mentionnée ci-dessus. En remerciant son Excellence de ces documents précieux, je pris occasion, au nom du Bureau, de lui faire connaître qu'en l'année 1862 même, mon attention avait été appelée sur un pamphlet* du Révd. Mr. Moule annonçant sa découverte du système à la terre sèche, et de plus, que, reconnaissant la grande valeur de la découverte, j'avais, dans le cours de cette année-là, appelé l'attention de mes collègues du Bureau sur le sujet.

Comme une preuve que mes Collègues n'avaient, non-seulement, pas manqué d'apprécier la portée de cette découverte sanitaire, mais qu'ils s'étaient donné quelque peine pour introduire le système nouveau dans le Pénitencier Provincial et autres Institutions Publiques du pays qui se trouvaient sous leur surveillance, je citai, dans ma communication les extraits suivants du Rapport des Inspecteurs qui a été publié pour l'année 1866, sous le titre « Lieux d'aisance à la terre sèche.»

« La substitution des " Lieux d'aisance à la terre sèche," aux
« Lieux d'aisance à l'eau," (Water Closets) s'est opérée, durant les
« trois ou quatre dernières années, très généralement dans plusieurs
« des Prisons et autres Institutions Publiques, ainsi que dans
« plusieurs résidences privées en Angleterre. »

« Avant l'adoption générale de ce système en Angleterre, les
« autorités dans l'Inde en avaient reconnu la valeur, et l'ont
« introduit, sous une forme très-simple, dans toutes les Prisons
« de ce pays. Dans leur dernier Rapport officiel, les autorités
« Indiennes annoncent que le système a parfaitement réussi et est
« extrêmement simple.

« Jugeant d'après les très-importants résultats sanitaires et écono-
« miques qu'a produits l'introduction de ce système partout où
« l'on en a fait l'essai, les inspecteurs croient pouvoir affirmer que
« le système " à la terre sèche " est destiné à prendre place parmi
« les plus précieuses découvertes du jour, sous le rapport sanitaire
« et économique.

* Ce pamphlet m'a été procuré par l'obligeance du Colonel Campbell, C. B., Seigneur de St. Hilaire.

« Dans ces circonstances, les Inspecteurs croient qu'il leur sera permis de mentionner, avec quelque satisfaction, le fait que ce Bureau a été, ils le pensent, le premier corps public sur ce continent qui ait officiellement appelé l'attention publique sur le sujet, et qui ait pris des mesures pour éprouver l'efficacité du nouveau système, en en faisant l'expérience, d'abord dans le Pénitencier Provincial et ensuite dans plusieurs Prisons Communes du Pays.

« Les Inspecteurs n'hésitent pas à prédire qu'avant plusieurs années le système « à la terre sèche » qu'il a été leur bonne fortune d'inaugurer sur ce continent, sera d'un usage général, non-seulement dans les Prisons et autres Institutions Publiques du Canada, mais encore dans les Institutions Publiques et les résidences privées sur tout le continent. »

Dans le printemps de la présente année, Son Excellence me fit transmettre plusieurs autres documents obtenus, à ma suggestion, du Bureau Colonial, donnant des renseignements plus détaillés au sujet du fonctionnement pratique du nouveau système.

Avant qu'il se soit présenté une occasion de soumettre les documents en dernier lieu mentionnés au ci-devant Bureau des Inspecteurs, l'Acte relatif aux Pénitenciers, passé durant la dernière session du Canada, étant venu en force, le Bureau a cessé d'exister, et avec lui ont cessé mes rapports officiels avec les Institutions Charitables et Pénales du pays.

Quoique je ne pusse, en conséquence, intervenir officiellement dans l'affaire, je hasardai, comme « *Amicus Curiae* » de soumettre au Secrétaire d'Etat du Canada les dépêches et autres documents en ma possession, ayant rapport au nouveau système de privés, et je suggérai, en même temps, vu que le sujet avait une si grande importance pour la société en général, tant sous le point de vue sanitaire qu'économique, que le Gouvernement serait justifiable de prendre des mesures pour donner publicité à la découverte, dans le but d'encourager et de faciliter son introduction, non-seulement dans les Prisons, Hôpitaux et Asyles du Canada, mais aussi dans les Casernes et autres établissements où se trouvent agglomérées un grand nombre de personnes.

Je représentai que le moyen le plus efficace de disséminer les renseignements nécessaires sur le sujet, serait de publier et distribuer, avec la sanction et sous la direction du Gouvernement, un petit pamphlet exposant la nature et l'importance générale du système « à la terre sèche, » et la manière la plus simple de mettre ce système en pratique dans les Institutions publiques et ailleurs.

Je disais à l'appui de ma suggestion, que «La Commission Sanitaire à Calcutta» avait fait ré-imprimer un des écrits de Mr. Moule, et l'avait envoyé à chaque poste dans l'Inde; de plus, que le Gouvernement de Punjaub avait traduit ce même écrit, et qu'en 1864, plusieurs natifs de la classe supérieure avait adopté le système.

Ma suggestion rencontra l'approbation du Gouvernement, et comme je m'étais occupé quelque peu du sujet, la tâche de préparer le pamphlet proposé, me fut confiée.

Les remarques précédentes ont pour but d'expliquer l'origine et le sujet de la présente publication, et mes rapports avec cette publication.

Deux modes se présentaient à moi pour m'acquitter de la tâche dont m'avait chargé le Gouvernement; soit de ré-imprimer tout simplement et sans aucun changement, un des pamphlets de Mr. Moule déjà devant le public, ou bien de compiler, sur les documents en ma possession, un traité *quasi* original sur le sujet. Je décidai d'adopter le premier plan, non-seulement comme étant le plus aisé et le plus simple, mais aussi parce qu'il était le plus franc et le plus honnête envers Mr. Moule.

Il m'a semblé juste que Mr. Moule ait une occasion de soumettre sa découverte au peuple du Canada dans son propre langage et à sa propre manière, et que, dès le début, son nom soit associé à l'introduction, dans ce pays, de la grande réforme sanitaire et économique, que, guidé seulement par le désir de rendre service à ses semblables, il a travaillé avec tant d'habileté, de fermeté, de persévérance et de succès, à établir, et qui lui a assuré bien justement une place parmi les bienfaiteurs du genre humain.

Le pamphlet choisi pour être publié est celui qui a été écrit par Mr. Moule en 1866, dans le but exprès, comme il le dit lui-même, de donner un état plus ample et plus pratique qu'il n'avait été fait précédemment, des avantages et du principe du système à la terre sèche, «de l'application de ce principe aux cas particuliers, et de la possibilité de le mettre en usage général dans les villes et les villages.»

Ce nouveau système pouvant être adopté facilement et avec avantage dans nos villages, villes et cités, il ne devrait pas manquer d'attirer l'attention sérieuse du public dans notre pays le Canada.

Il n'est guère besoin d'aller loin hors de la Métropole, pour être péniblement convaincu que le système de fosses d'aisance en usage dans quelques unes de nos cités n'atteint pas tout à fait une perfection absolue.

Le travail de l'Éditeur, quoique comparativement facile, n'a cependant pas été nominal. Outre les notes explicatives attachées au pamphlet, qu'il a écrites, l'Éditeur s'est donné quelque trouble à recueillir de diverses sources, la matière contenue dans l'appendice. L'Éditeur se flatte qu'on y trouvera des renseignements pratiques et utiles sur plusieurs points d'importance spéciale, auxquels il n'a pu être fait allusion que brièvement dans le court écrit de Mr. Moule.

Si les pages qui suivent peuvent être le moyen de faciliter l'introduction en Canada du nouveau système, l'Éditeur aura la satisfaction de penser que, grâce à l'action libérale et éclairée du Gouvernement Canadien, il lui a été permis de contribuer quelque peu à promouvoir une œuvre de grande importance nationale, une œuvre sur laquelle, autant qu'il est à sa connaissance, il a été le premier officier public sur ce continent qui ait attiré l'attention publique.

Dans la préface, le système à la terre sèche de Mr. Moule a été désigné partout comme le système *nouveau*. Cette expression est sujette à objection. Mr. Moule lui-même, dans son Pamphlet « De la Santé et la Richesse Nationales » nous dit, « que les rapports officiels « de l'Inde prouvent que la *nouvelle* méthode de rendre inodores les « matières fécales était anciennement connue des Indous, et de plus, « qu'elle était en usage chez les Chinois dans le sud de la Chine, de « temps immémorial. » Il semblerait même que l'observation d'une semblable pratique avait été prescrite par Moïse aux Israélites dans le désert.* En vérité, il n'y a rien de nouveau sous le Soleil!

En terminant, il est peut-être à propos de dire qu'en partie, à cause de la nécessité qu'il y a eu d'écrire en Angleterre pour des renseignements sur certains points, et en partie pour des raisons privées, la publication du présent Pamphlet a été quelque peu retardée.

E. A. MEREDITH.

Ottawa, Octobre, 1868.

* Voir le Deuteronome, Chap. 23, VV. 12, 13.

d
d
s
le
f
s
n
p
f
l
h
l
l
s
n
s
l
i
l
c
l
a
l

INTRODUCTION.

A mesure que les maux résultant du système de curage par l'eau deviennent chaque jour plus manifestes, spécialement par l'infection des rivières, et par le poids toujours croissant des taxes imposées sur les classes industrielles pour des travaux publics dispendieux, le préjugé qui existe contre le mode d'enlever les matières fécales et autres immondices au moyen de la terre sèche, paraît s'effacer considérablement. Quoi qu'il en soit, les demandes d'informations à ce sujet sont si fréquentes que je me crois tenu d'expliquer plus en détail et d'une manière plus pratique que je n'ai fait ci-devant, les avantages de ce système et de ses principes, l'application de ces principes dans les cas particuliers, et la possibilité de l'application générale du système dans les villages et dans les villes. Et j'en agis ainsi, non-seulement en vue de l'intérêt de l'Angleterre, *mais d'autres pays aussi* ; parmi lesquels, ceux qui sont situés soit en dedans des tropiques, *ou dans des latitudes plus au nord*, retireront peut-être les plus grands avantages en adoptant le système. Ce système a déjà été introduit dans toutes les parties de l'Inde Anglaise et dans les établissements du Détroit. Plusieurs indigènes de haute classe ont été induits à l'adopter ; et l'habile Inspecteur Général des Prisons au Bengal, qui a amené ce résultat en appelant l'attention du comité Sanitaire de Calcutta à une lecture faite par moi devant la Société des Arts en 1863, a exprimé, avec d'autres officiers médicaux, son opinion bien arrêtée que les bienfaits qui étaient déjà résultés de l'adoption de ce système étaient tels qu'il était impossible d'exagérer les avantages qui en résulteraient pour l'Inde, sous le rapport du confort, de la santé et de l'économie.

I.—DES AVANTAGES DU SYSTÈME A LA TERRE SÈCHE.

Le seul autre système qui fasse concurrence à celui-ci est celui qui tend à enlever les matières fécales et autres immondices au moyen de l'eau. Les avantages du système à la terre sèche, tels que comparés au système par l'eau, sont ceux-ci :—

1. Sous le point de vue sanitaire—l'odeur infecte et les gas délétères ne sont pas seulement transportés de la maison privée dans le canal public, ou dans le ruisseau, ou dans la rivière, ou la fosse d'aisance, pour y fermenter et devenir bien plus nuisibles aux autres et peut-être aux habitants mêmes de la maison d'où ils sont partis ; mais ils sont entièrement détruits ; il n'y a pas d'exhalaisons nuisibles ; pas de fermentation et d'échappement d'hydrogène

sulphuré; et le mélange de la terre et des matières fécales, bien différent du mélange de l'eau et des immondices, peut être enlevé des lieux sans causer aucun dommage soit aux occupants de la maison ou au public.*

2. Le système à la terre sèche peut être mis en usage *dans les chambres des malades et dans les salles des hôpitaux*; et par ce moyen une des plus grandes misères de la vie humaine, les émanations malsaines de la chambre du malade et un des plus fréquents agents pour communiquer l'infection, peuvent être entièrement prévenus. De plus, les urinaux publics aux stations de chemins de fer et dans nos rues, au lieu d'être de grandes malpropretés peuvent être rendus entièrement inodores. Et d'autres commodités publiques, qui sont d'un immense secours à l'humanité, peuvent ainsi être obtenues, non-seulement sans nuire nullement au voisinage, mais au profit pécuniaire de ceux qui les établissent et les maintiennent.

En dernier lieu, tout en empêchant la souillure de l'eau des puits aussi efficacement que peut le faire le système par l'eau, le système proposé n'a pas pour résultat l'encombrement des maisons et appartements, et l'accroissement par ce moyen des causes de maladies, comme le fait invariablement le système à l'eau à cause des ouvrages dispendieux qui nécessitent l'imposition de lourdes taxes et font en conséquence hausser les loyers de maisons.

Ceci nous montre les avantages du système à la terre sèche sous un point de vue économique. Son adoption ne nécessite aucuns travaux publics dispendieux. Une population de 7000 personnes aurait à faire, pour un système de canalisation, une dépense d'au moins £7000, pour travaux publics, sans parler du coût des aqueducs et soupapes. Les frais aux particuliers pour ces objets, s'élèveraient, je pense, à une égale somme; et il faut y ajouter la dépense permanente de l'approvisionnement de l'eau et des réparations. Les travaux privés pour une semblable population qui adopterait le système à la terre sèche, ne coûteraient guère plus que £7000,—les travaux publics seraient nuls—l'approvisionnement de terre serait nul—et les réparations ne devraient être que presque rien. En vérité, je connais un cas—le cas d'une école de soixante-et-dix

* Mr. Moule écrit ailleurs " Les fosses d'aisance et privés sont tout simplement une abomination contre nature—ils sont autant de réservoirs d'odeurs infectes et de gas délétères, autant de sources de maladie et de mort, et en même temps font perdre les plus naturels et les plus puissants engrais du sol." " Les latrines à l'eau, qui se déchargent dans les fosses d'aisance, n'ont fait qu'augmenter le mal. Elles sont commodes, mais le mal provenant des gas délétères est aggravé et se fait sentir de plus près, et l'eau faisant pénétrer plus facilement les matières fécales à travers le sous-sol, les puits avoisinant se trouvent souvent empoisonnés."

Le public, durant ces dernières années, s'est convaincu bien péniblement de l'effet qu'ont les égouts et la canalisation des villes et des cités pour corrompre l'eau des rivières. A ce sujet les Commissaires Royaux des égouts de ville en Angleterre, en sont arrivés aux conclusions alarmantes qui suivent :

" 1er. Que la pollution croissante des rivières et des cours d'eau du pays est un mal d'une importance nationale qui demande avec urgence que des mesures soient prises pour y remédier."

" 2e. Que ce mal s'est considérablement agrandi avec la propreté croissante et les progrès intérieurs des villes en ce qui regarde l'approvisionnement de l'eau et la canalisation, et qu'il continuera à croître en proportion de ces progrès." [Ed.]

écoliers—où la terre est fournie et reprise par un cultivateur, qui s'est engagé à payer 10s. par mois pour le produit. Cela est bien peu—cependant cela même est un grand avantage sur le système à l'eau. De plus, avec le système à l'eau, toute ou presque toute cette source précieuse d'engrais pour nos cultivateurs est jetée et gaspillée. Avec le système à la terre sèche le tout peut être conservé et utilisé au point d'être profitable, non-seulement aux cultivateurs qui s'en servent mais aux villes qui le fournissent.*

II.—DES PRINCIPES DU SYSTÈME A LA TERRE SÈCHE.

Ces principes sont, d'abord, *la propriété merveilleuse qu'a la terre sèche et criblée ou le sous-sol argileux, de rendre inodore.* Cette propriété est telle, que deux livres de cette terre, † ou trois demiards, suffisent amplement pour chaque fois que l'on se sert des lieux d'aisance. Et si cette quantité de terre et les déjections qu'elle couvre, sont bien mêlées, le tout peut être séché en très peu de temps par une chaleur artificielle, sans émettre aucune mauvaise odeur. Et cette matière lorsqu'elle a été séchée de cette manière, ou par la chaleur naturelle, peut servir pour le même objet mainte et mainte fois. J'en ai fait l'essai avec succès dix fois.

Le second principe est *dans l'application immédiate de cette faculté de détruire l'odeur, aux matières que l'on veut rendre inodores.* Pour remédier à ce mal il faut l'attaquer *en détail*, et le combattre *sans délai.* Peu de bien réel, sinon beaucoup de mal, résultera jamais au moyen de trappes, ventilateurs et saignées, et les travaux ayant pour but de désinfecter les grandes quantités d'eau provenant des lieux d'aisance. *Il faut couper le mal à sa racine.* A ce point il peut être détruit, et changé en un immense profit.

Le troisième principe, qui n'a cependant été observé que récemment, et qui facilite tant la possibilité d'introduire ce système dans les grandes villes, est celui-ci : si les déjections tombent dans une fosse de trois ou quatre pieds de profondeur, le poids de la terre superposée, provenant des deux livres de terre jetées dans la fosse chaque fois qu'on s'en sert, et le nivellement effectué de temps à autre avec un râteau ou grattoir quelconque, suffisent pour opérer le mélange. De sorte que dans l'espace de six semaines après y avoir été déposées, les déjections et la matière végétale disparaissent ;

* La valeur des engrais produits annuellement dans une cité ou ville est évaluée à pas moins que £1 sterling par personne. La cité de Londres, dans ce cas, jette dans la Tamise chaque année pas moins que £2,500,000, et elle dépense maintenant £3,500,000 pour des travaux ayant pour but de les jeter plus complètement que ci-devant. (Voir Appendice D.)

† La meilleure terre pour cet objet est celle qui contient le plus de matière organique. L'expérience en Canada a prouvé que la terre végétale (black muck) ou terre de savane, lorsqu'elle est parfaitement séchée et criblée, est admirablement adaptée pour les latrines à la terre. Lorsqu'il est difficile de se procurer de la terre convenable en suffisante quantité, de la cendre sassée peut être mêlée avec la terre, dans la proportion d'un tiers de cendre et deux tiers de terre. [Ed.]

et la substance ressemble à de la terre fraîche, et en a la senteur ; et peut être laissée dans cette voûte durant trois, quatre ou six mois sans jeter aucune odeur désagréable.

III.—DE L'APPLICATION DES PRINCIPES DU SYSTÈME À LA TERRE SÈCHE AUX CAS PARTICULIERS.

Dans le cas de privés ordinaires, soit qu'ils soient attachés à un cottage ou à une résidence plus étendue, s'il y a quelque difficulté à les changer de place, faites vider et nettoyer la fosse, et emplissez-la jusqu'à une distance de trois pieds du plancher, et pavez-en le fond et mettez-le à l'épreuve de l'eau au moyen de ciment ou de cendre de charbon et de goudron. Pratiquez une ouverture en arrière, pour en sortir le contenu chaque fois qu'il deviendra nécessaire de le faire. Amassez une quantité suffisante de terre *quand le temps est sec* ; et si l'on n'a pas un abri où l'on puisse garder cette terre, placez-la dans un coin de la place au charbon, séparée par une cloison de planche. Passez-la dans un crible dont les mailles ou trous seront d'un quart de pouce. Et pour une famille d'un nombre ordinaire de personnes, si la terre ainsi amassée n'est pas assez sèche, mettez la quantité requise soit dans un four, ou le soir sous le poêle de cuisine.

Il a été inventé et breveté des machines simples que l'on fait mouvoir soit en tirant une poignée comme dans les latrines à soupape ordinaires, ou par un siège à ressort. Ce mécanisme peut s'adapter également aux latrines fixes et aux chaises d'aisance.* La terre est placée dans un réservoir en arrière du siège. Ce réservoir est pourvu d'une trémie, qui, lorsqu'on la lève, s'empli d'elle-même, et, tombant aussitôt par son propre poids, lance la terre sèche de manière à couvrir l'immondice. Dans le cas d'une chaise d'aisance, on place sous le siège un vase de fer galvanisé, qui reçoit l'excrément et la terre, et qui est enlevé, lorsqu'il est nécessaire, sans jeter aucune odeur désagréable. Dans le but de transporter le contenu de ces vases, des étages supérieurs des Hôpitaux ou autres chambres de malades, un appareil pourrait facilement être fait comme suit : dans quelque partie commode de la maison, en dehors des murs (ou en dedans même) un tube de 12 pouces de diamètre pourrait être placé presque attenant au mur, au bout inférieur duquel serait une fosse ou un tombereau, dans lequel, à travers ce tube, serait jeté le contenu de ces vases, et qui pourrait être enlevé immédiatement si c'était un tombereau qu'on aurait placé sous le tube. Ce tube, fait de terre ou de fonte glacé en dedans, pourrait aussi être mis en rapport immédiat avec le siège des latrines des étages supérieurs, et s'il était pourvu, à son extrémité inférieure, d'un fond mobile, faciliterait grandement le transport des matières, et en même temps épargnerait la nécessité

* Pour une description et un plan d'un lieu d'aisance à la terre, voir Appendice A.

senteur ; et
ou six mois

de fosses en pareils cas. A vrai dire ce tube serait une fosse par lui-même ; et comme l'espace y serait plus restreint que dans une fosse, le mélange et la décomposition se feraient plus rapidement. Son extrémité supérieure devrait presque toucher sous le siège du lieu d'aisance, et son extrémité inférieure devrait descendre jusqu'à une distance du sol suffisante pour pouvoir placer, sous le tube, une brouette ou charrette, suivant les circonstances. En plaçant une ou l'autre dessous, et en ôtant le fond du tube, le contenu accumulé pendant une semaine, ou un ou deux mois tombera de son propre poids, et pourra être vidé en deux ou trois minutes de travail. Ce tube pourrait être placé en dedans des murs extérieurs d'une maison, et descendre dans un appartement auquel on aurait accès par une espèce de porte de cave au rez-de-chaussée.

TERRE SÈCHE

attachés à un
que difficulté
et emplissez-
t pavéz-en le
ciment ou de
ouverture en
il deviendra
ante de terre
t l'on puisse
au charbon,
n crible dont
Et pour une
a terre ainsi
uise soit dans

En se servant d'une fosse comme réceptacle des immondices descendant des latrines à travers ce tube, il y aurait, il est vrai, avantage sur le tube employé lui-même comme fosse. Voici comment : avec une fosse, la boîte à la terre et la trémie peuvent être placées au bas du tube, et on peut faire mouvoir la trémie du plus haut étage de la maison, au moyen d'un fil de métal, et la nécessité de porter la terre en haut se trouve obviée. Dans tel cas deux hommes peuvent sortir et enlever le contenu d'une fosse à l'usage d'une famille de cinq personnes, ayant servi durant six mois, en moins d'une heure.

que l'on fait
des latrines à
canisme peut
es d'aisance.*
du siège. Ce
lève, s'emplit
oids, lance la
s le cas d'une
fer galvanisé,
é, lorsqu'il est
Dans le but de
supérieurs des
areil pourrait
e commode de
ne) un tube de
enant au mur,
mbereau, dans
ces vases, et
un tombereau
re ou de fonte
mmédiat avec
pourvu, à son
grandement le
ait la nécessité

Je ne dois pas omettre de parler ici de l'application du principe de la terre sèche aux urinaux, spécialement pour *les Ecoles et les stations de chemins de fer, et autres places publiques.* L'appareil est simplement un trou ou fosse de quatre ou cinq pieds de largeur, de la longueur requise, et de la profondeur convenable pour permettre qu'il soit vidé le plus facilement possible, mais de pas moins de trois pieds. Sur un espace de 12 ou 18 pouces de la largeur de cette fosse ou trou, il y a un grillage de fer, sur lequel se tiennent ceux qui se servent de cette fosse ; les barreaux de ce grillage doivent être assez rapprochés les uns des autres pour empêcher que le pied ne passe entre. De l'extrémité intérieure de ce grillage s'élève une palissade en fer. La division en compartiments est la même naturellement que pour l'ancien système. Il doit être à l'abri de la pluie. Si l'on empêche de cette manière que l'urine ne tombe sur la pierre, l'ardoise ou le bois, et si elle tombe entièrement sur la terre, si cette terre est bien fournie et si on ne la laisse pas devenir très mouillée, toute odeur désagréable et nuisible est absorbée, et un engrais précieux produit. Il y a des urinaux publics fréquentés par 2000 personnes par jour. Est-ce trop dire que l'engrais que l'on sauverait à ces urinaux, si l'on y appliquait le système à la terre sèche, vaudrait de 2l. à 3l. par jour ? Il y a une semaine ou deux, je fus prié de visiter les privés et urinaux d'une école nationale de 400 enfants. L'odeur était tellement infecte qu'il me fut impossible d'approcher plus près que 30

Appendice A.

* Pour un dessin d'Urinaux tels que décrits plus haut, voir Appendice B.

pieds de ces lieux. Eh bien, ces lieux peuvent être rendus parfaitement inodores par l'usage de la terre sèche ; et je suis porté à estimer la valeur des engrais qui sont maintenant perdus, mais qui seraient alors gagnés, à certainement pas moins que 5s. par jour.

IV. DE L'INTRODUCTION DANS LES VILLES DU SYSTÈME A LA TERRE SÈCHE. *

Pendant quelque temps après avoir découvert les principes décrits dans un chapitre précédent, et la possibilité de leur application en général, je fus tout à fait disposé à céder aux difficultés qui semblaient s'opposer à leur application dans les villes, et à ne porter mon attention exclusivement qu'aux maisons séparées et à quelques grandes institutions et villages. Mais chaque année a aidé à aplanir ces difficultés, la première desquelles était la grande quantité de terre qui paraissait être nécessaire. Mais par degré nous avons atteint ce point, que pour l'absorption des déjections ou excréments seulement 4 livres de terre par jour en moyenne pour une personne seraient suffisantes. Cela ferait un demi quintal de terre pour 15 jours ; et pour une famille de cinq personnes 2½ quintaux pour 15 jours, ou 1 tonneau pour seize semaines, ou 3¼ tonneaux pour une année. Quelle est la famille qui se plaint du trouble que lui cause le charroyage d'une égale quantité de charbon chaque année ? Il ne serait pas nécessaire d'enlever les matières plus souvent, et le travail requis pour cet objet ne serait guère plus considérable ; mais alors ce travail ne tomberait pas sur la famille elle-même.

Pour mettre ce système en opération dans une ville, il faudrait qu'il se formât une compagnie, qui serait de fait une compagnie à engrais, et qui trouverait son avantage à préparer et fournir la terre, et à l'enlever pour le moins sans qu'il en coûtât rien aux occupants de maisons. Cette compagnie aura besoin de hangars pour faire sécher la terre, et de magasins, et tout naturellement d'un équipage d'hommes avec chevaux et charrettes. On a projeté d'établir une semblable compagnie à Sheffield ; mais à Lancaster, W. Garnett, Ecuyer, de Quernmore Park, a ouvert à ses risques et dépens un établissement d'essai, et après trois mois il fait un rapport très favorable de ses progrès.

Une compagnie telle que je viens de mentionner, pourrait, lorsqu'elle en serait requise, fournir les cabinets d'aisances moyennant un loyer modéré, qui serait payé par les occupants des maisons—un arrangement qui, en bien des cas, tendrait à leur meilleure préservation. Et si à la valeur des engrais † provenant de cette source l'on ajoute celle provenant du nettoyage général de la ville et des places publiques,—les balayures des rues, la suie, le refus des boucheries, etc.,—je suis convaincu que 6s. 8d. à 10s. par tête

* Pour renseignement important par rapport à l'usage de ce système dans les prisons, voir Appendice C.

† Au sujet de la "valeur des engrais" voir Appendice D.

adus parfaite-
suis porté à
lus, mais qui
s. par jour.

ERRE SÈCHE. *

es principes
de leur appli-
x difficultés
villes, et à ne
éparées et à
que année a
ait la grande
ais par degré
éjections ou
oyenne pour
ni quintal de
personnes 2½
semaines, ou
i se plaint du
quantité de
l'enlever les
bjet ne serait
oerait pas sur

e, il faudrait
compagnie à
t fournir la
tât rien aux
n de hangars
naturellement
On a projeté
à Lancaster,
es risques et
it un rapport

ourrait, lors-
s moyennant
es maisons—
ur meilleure
nant de cette
al de la ville
uie, le refus
. 10s. par tête

o dans les prisons,

serait une estimation plutôt trop basse que trop élevée de la valeur totale.

Mais même en supposant pour un instant que cette estimation soit trop élevée, et qu'un conseil de ville ou un bureau de santé entreprenant l'ouvrage ne réalise pas plus que ses dépenses, la ville *est nettoyée pour rien, et complètement nettoyée, au lieu d'être lourdement chargée de taxes pour n'effectuer qu'un nettoyage très imparfait.*

HENRY MOULE, A. M.

VICARIAT DE FORDINGTON,
DORCHESTER, DORSET, 1866.

APPENDICE A.

EXTRAIT D'UN PAMPHLET PUBLIÉ PAR LA COMPAGNIE DE CABINETS
D'AISANCES À LA TERRE, BREVETÉS DE MOULE, LONDRES.

CABINETS D'AISANCES A LA TERRE, BRÉVETÉS DE MOULE.*

Cette invention remédie efficacement aux maux résultant des fosses d'aisance ordinaires et des latrines à soupape ; et prévient aussi l'odeur infecte que produit l'usage des chaises d'aisance ordinaires dans les chambres à coucher, dans les salles d'Hôpitaux, les cellules de Prisons, etc.

Cette invention est fondée sur la propriété bien connue qu'a la terre d'ôter toute odeur ; une *certaine quantité* de terre sèche détruisant toute odeur, et prévenant entièrement toutes exhalaisons malsaines et autres incommodités. L'application pratique de cette propriété a été faite avec succès au moyen de la présente invention, qui pourvoit à toutes les opérations *en détail*.

Outre sa supériorité sur le système à l'eau pour détruire toute odeur, le système à la terre est plus économique, tant sous le rapport du premier coût de son établissement que des dépenses de son fonctionnement subséquent, vu qu'il ne requiert ni réservoirs à l'eau ni canaux dispendieux ; nul danger à craindre de la gelée ; et le produit est un engrais de grande valeur pour les agriculteurs et les jardiniers. L'approvisionnement de la terre nécessaire et la vidange, ne causent pas plus d'inconvénient que l'approvisionnement du charbon et la vidange de la cendre, tandis que la valeur des engrais paie amplement les dépenses. Ajoutez à cela, que la cendre passée au tamis, au lieu de demeurer dans une boîte jusqu'à ce qu'elle devienne nuisible, peut être mêlée avec la terre, et en diminuer ainsi la quantité requise. Dans certains cas la cendre seule peut servir ;—à bord des vapeurs, par exemple, où la cendre est jetée à la mer tous les jours, et où l'usage des privés à la terre non-seulement éviterait de grandes dépenses, mais ferait disparaître une incommodité intolérable.

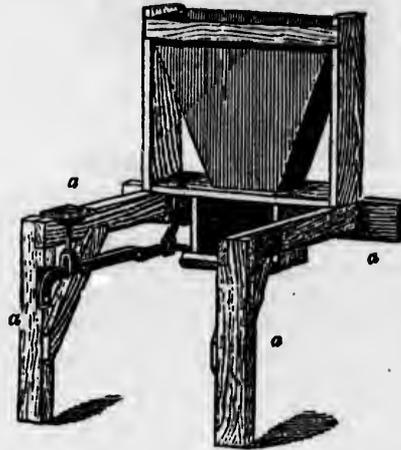
LE PRINCIPE DES LIEUX D' AISANCE A LA TERRE

consiste en un appareil pour mesurer et fournir la quantité requise de terre sèche, et en un réservoir pour la contenir. Cet appareil peut être adapté à la plupart des lieux d'aisance actuels.

* Ces cabinets d'aisances sont fabriqués au No. 29, rue Bedford, Strand, Londres, Angleterre.

UN CABINET D'AISANCES FIXE ORDINAIRE

exige que l'appareil soit placé en arrière du siège et y attaché, le réservoir contenant la terre étant placé au dessus. Sous le siège doit être une voûte ou fosse de la largeur d'à peu près quatre pieds sur trois, et d'une profondeur convenable, et dont le fond sera pavé en pierre ou en asphalte, et les parois cimentés. S'il existe déjà une fosse d'aisance, elle peut être transformée en les dimensions ci-dessus. Les déjections et la terre tombent dans cette fosse, et peuvent y être laissées trois, six ou douze mois, et demeurent parfaitement inodores et non nuisibles, requérant seulement d'être nivelées de temps à autre avec un râteau ou une houe. Si cependant, il était impossible ou incommode d'avoir une fosse au dessous du cabinet d'aisances, une boîte de fer mobile, sur des roues peut



être substituée. Dans ce cas il serait convenable que le siège fut haussé un peu, afin de pouvoir placer dessous une boîte de grandeur suffisante.

Dans un des genres de mécanisme le "Pull up." (tirez)* si l'on tire une poignée il s'échappe une quantité suffisante de terre, qui se précipite dans la fosse ou voûte, couvre l'immondice qui vient d'y être déposé et prévient complètement toute odeur. Par un autre genre de mécanisme, l'automate ("Self-Acting,") le même effet est produit par le mouvement du siège. L'appareil peut être adapté à presque tous les lieux d'aisances existants, et arrangé de manière que l'approvisionnement et la vidange de la terre puisse se faire en dedans ou en dehors, comme on le désire.

* La Compagnie qui fabrique les Cabinets d'aisances, dit que l'appareil peut être adapté aux privés, soit pour un seul Cabinet, ou en garniture de un, deux ou six.—Des modèles de tels mécanismes ou d'autres pour seize ou vingt Cabinets d'aisances sont fournis par la Compagnie.

La même Compagnie fabrique aussi des chaises d'aisances pour les chambres de malades et pour les hôpitaux ; la chaise d'aisance renferme en elle-même le mécanisme et le réservoir pour la terre, et un vase mobile tient lieu de la fosse ou voûte des lieux d'aisances ordinaires. (Ed.)

CABINETS
DRES.

DE MOULE.*

résultant des
; et prévient
aisance ordi-
hôpitaux, les

annue qu'a la
sèche détrui-
alaisons mal-
de cette pro-
e invention,

détruire toute
tant sous le
dépenses de
ni réservoirs
de la gelée ;
agriculteurs
essaie et la
approvision-
que la valeur
cela, que la
boîte jusqu'à
terre, et en
as la cendre
où la cendre
rés à la terre
it disparaître

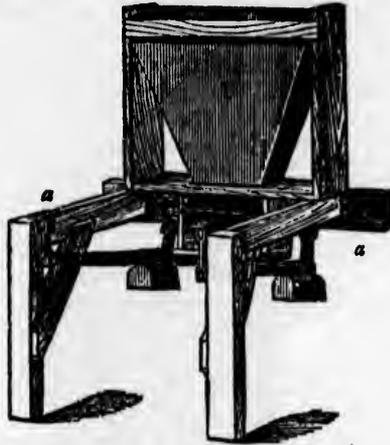
TERRE

ntité requise
Cet appareil

S.
Strand, Londres,

Dans la plupart des cas il est très facile d'avoir le Cabinet d'aisances placé à l'étage supérieur, le contenu du vase pouvant être vidé à travers un tube placé en dedans ou en dehors de la maison.

L'appareil se vend séparément, et peut être aisément fixé par un menuisier. Un dessin avec renseignement sont transmis avec



chaque appareil ; ou, en recevant un esquisse, avec les dimensions de la place où l'on désire fixer l'appareil, des instructions complètes seront données sur la manière de le poser. Le réservoir de fer pour la terre est fait pour vibrer, afin d'empêcher que la terre ne se masse. Ce réservoir peut être élevé, lorsqu'on le pose, à presque aucune hauteur que l'on veut, afin de le faire contenir une plus grande quantité de terre.

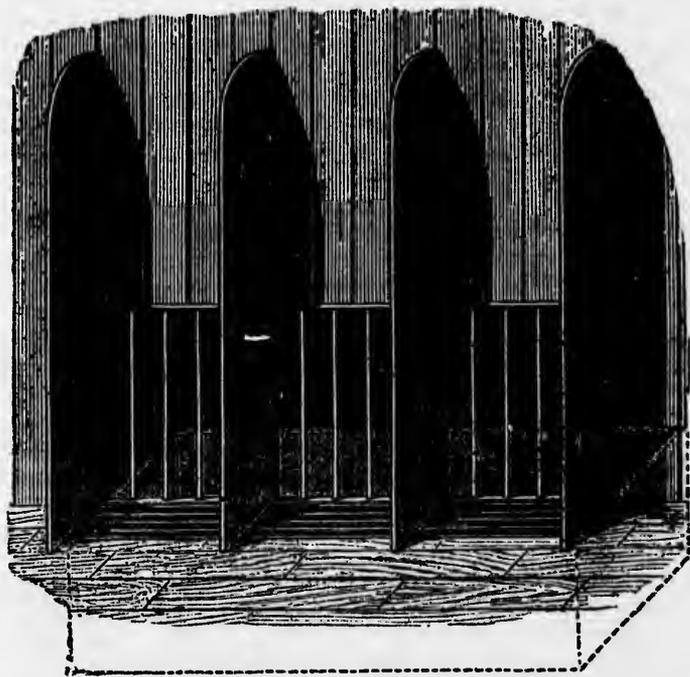
Cabinet d'aisances
pouvant être
de la maison.
nt fixé par un
ansmis avec

APPENDICE B.

DES URINAUX.

Le principe à la Terre Sèche peut également s'appliquer aux urinaux, spécialement *pour les écoles, les stations de chemins de fer et autres places publiques*. Des mécanismes agissant par eux-mêmes pour les urinaux, sont fournis par la compagnie * et toute odeur désagréable se trouve prévenue, et un engrais de prix est le produit. Il y a des urinaux publics qui sont fréquentés par 2,000 personnes par jour, et il n'est pas besoin de dire qu'ils sont repoussants. Pourtant, par l'usage de la terre sèche, ces lieux pourraient être rendus parfaitement inoffensifs; et la valeur des engrais qui sont maintenant perdus mais qui seraient alors gagnés, serait d'un grand profit.

es dimensions
ons complètes
ervoir de fer
ue la terre ne
ose, à presque
enir une plus



* La compagnie de cabinets d'aisances à la terre brevetés de Moule, 39 rue Bedford-Strand—Londres.

APPENDICE C.

DÉTAILS DU SYSTÈME DE PRIVÉS A LA TERRE SÈCHE
 (tirés des Règlements pour la surveillance et la régie des Prisons
 dans les Provinces inférieures de la Présidence du Bengal,
 1864.)

Conservation.—Latrines et Urinaux.

Comme une malpropreté peut facilement être évitée dans une Prison, son existence indique une administration inefficace. Pour que l'administration conservatrice réussisse, il ne suffit pas de donner un ordre, il faut qu'il y ait un plan parfaitement organisé, avec des règles pour la conduite de chaque individu, et il faut non-seulement que le devoir de chacun lui soit assigné séparément, mais dans le cas de négligence que la responsabilité retombe sur celui qui est coupable de négligence ou qui n'a pas bien surveillé. Il n'est pas seulement nécessaire de donner un ordre, mais il faut veiller habituellement à ce qu'il soit exécuté correctement ; et aussi longtemps qu'il y aura la moindre senteur qui offense l'odorat, l'officier qui a charge de la Prison peut être persuadé que le système n'est suivi qu'imparfaitement, et il ne devrait accepter aucune excuse.

Les canaux de toute description, pour égout, à l'intérieur d'une prison ou dans ses dépendances, sont absolument défendus.

Le système conservateur à la terre sèche sera adopté dans toutes les Prisons au lieu et place d'aucun autre système nécessitant la vidange de matières liquides.

L'application de pas moins de deux livres de terre sèche et criblée sur la matière fécale, ou l'urine, récemment éjectée par une personne, empêche la décomposition, supprime entièrement la fermentation et l'émanation de gaz malsains et désagréables, et permet que les excréments soient gardés dans un état portatif et non nuisible.

Les conditions essentielles pour le succès du système conservateur à la terre sèche, sont :

A. Application immédiate de la terre aux excréments.—A moins que cela ne soit fait, la fermentation et le développement de substances nuisibles en résultent rapidement. L'application subséquente d'une grande quantité de terre mitige seulement une incommodité qu'il faut prévenir entièrement. L'urine devrait être vidée dans de grands vaisseaux remplis légèrement de terre sèche.

B. L'usage de la terre sèche et criblée.—Si l'on se sert de terre humide, l'on ne doit pas s'attendre au succès, et si l'on emploie de la terre non criblée, il en faudra une bien plus grande quantité, ce qui causerait un surcroît de travail pour fournir de la terre fraîche

et l'enlever après qu'elle a été employée. Une certaine quantité de la terre du jardin de la Prison devrait être constamment étendue au soleil afin qu'elle sèche parfaitement; et pendant la saison des pluies, il faudra prendre des arrangements particuliers pour faire sécher la terre sous un abri. Avant le commencement des pluies, une provision de terre parfaitement sèche et bien criblée devrait être mise en réserve dans un bâtiment, pour usage dans les occasions où l'on ne pourrait pas s'en procurer autrement. Le dernier ouvrage, chaque après-midi, d'un parti de prisonniers, devrait être de cribler et transporter un approvisionnement de terre, et de la déposer dans les réservoirs pour la terre qui sont attachés à chaque latrine, les latrines devant être à l'abri de la pluie.

C. L'application d'une quantité suffisante de terre sur les excréments. — Pas moins que deux livres de terre de la meilleure qualité séchée au soleil et criblée ne suffira pour chaque fois que l'on se servira soit des privés ou des urinaux. Les réceptacles des privés ayant été préparés par les vidangeurs, qui y placeront une couche de terre de quelques pouces d'épaisseur, chaque prisonnier sera requis de jeter, chaque fois qu'il ira aux latrines, une mesure de terre sur son évacuation.

D. Eviter scrupuleusement que l'eau ne se mêle au contenu des latrines. — L'eau qui a servi à laver le corps ne doit pas être jetée dans les latrines, mais vidée dans de grands vaisseaux de terre de forme convenable légèrement remplis de terre et placés en un endroit commode pour recevoir cette eau. L'on doit empêcher que l'eau de pluie ne tombe dans les latrines, qui, pour cet effet, doivent avoir un toit; et les ruisseaux d'alentour doivent en être détournés. Toutes fosses ou réservoirs, et tous canaux ou conduits, soit sous terre ou découverts, conduisant aux latrines ou en sortant doivent être discontinués comme étant contraires au système à la terre sèche. L'usage de l'eau pour nettoyer le sol, le plancher ou les vaisseaux devrait être défendue, et le curage avec de la terre sèche ordonné. L'usage de la chaux et du charbon de bois pour le nettoyage est strictement défendu, la chaux étant pire qu'inutile, et le charbon, une dépense non nécessaire.

Le cabinet des latrines devrait être de la plus simple description, suffisamment clos par égard pour la décence, mais à tous autres égards largement ouvert afin d'admettre la circulation de l'air.

Les balayeurs ou vidangeurs doivent enlever, le matin et le soir, la terre qui a servi aux latrines et aux urinaux, dans de grands paniers pouvant contenir de 40 à 50 livres, et la déposer dans des tranchées de peu de profondeur, d'a peu près un pied de profondeur, préparés d'avance dans le jardin de la prison. Ces tranchées doivent toujours être tenues prêtes à recevoir le produit des latrines, rebuts de la cuisine et du jardin, et les balayures de la Prison.

Aussitôt après qu'on aura disposé du produit des privés, tel que prescrit, ce qui devrait être complètement fait en toutes saisons avant 7 heures A. M., et 6 heures P. M., les tranchées doivent être remplies de terre, une couche de terre de six à neuf pouces étant suffisante, pourvu que le produit des latrines ait été auparavant

dans un état propre à être porté dans des paniers d'osier, et pour assurer ce résultat on doit retrancher l'usage de tout vaisseau capable de porter des matières liquides.

Dans les Prisons où les matières rendues inodores sont en plus grande quantité qu'il n'en faut pour le jardin, elles doivent être reconvertes de terre dans des tranchées faites pour cet objet, à quelque distance de la Prison, mais loin de tous puits ou citernes dont l'eau sert pour breuvage ou pour l'usage de la cuisine.

Des Privés de nuit.

Tout dortoir sera pourvu d'au moins trois vaisseaux, savoir, un urinal, un privé à la terre, et un réservoir pour la terre avec une pelle (scoop) de bois.

L'urinal, légèrement rempli de terre sèche, ne doit servir qu'à recevoir l'urine. Pas moins de quatre-vingts livres de terre ne doivent être allouées pour quarante fois que l'on se sert de l'urinal. Si l'urine paraît à la surface le matin, ce fait indique l'insuffisance de terre dans le vaisseau. Il est essentiel au succès du système, que la terre absorbe toute l'urine.

Le privé à la terre se compose d'un vaisseau quelconque convenable, contenant une couche de terre sèche sur laquelle les occupants d'un dortoir ou hôpital peuvent évacuer ; une pelle de terre du réservoir étant immédiatement jetée sur la matière récemment évacuée. Tout prisonnier doit être contraint de jeter au moins deux livres de terre sur sa déjection aussitôt après s'être servi du privé. Le privé à la terre ne doit servir qu'à l'usage qui lui est désigné ; si l'on s'en sert comme d'un urinal, le résultat est perdu, car c'est une condition essentielle au succès, que la terre appliquée aux matières fécales soit capable d'en absorber l'humidité, ce que la terre humide ne peut faire qu'imparfaitement, et la terre mouillée, nullement. L'ablution devrait se faire au-dessus de l'urinal.

Pour empêcher toute malpropreté autour de l'urinal et du privé, une lampe devrait être tenue allumée la nuit dans le voisinage immédiat.

A 3 heures P. M., les vases de nuit seront placés en leurs lieux dans chaque dortoir, et on aura soin qu'ils soient déposés sur et entourés d'une épaisse couche de terre sèche et criblée pour empêcher que le plancher ne soit par accident souillé par les matières fécales. S'il reste aucune exhalaison après que les vases de nuit et la terre auront été enlevés, c'est là un signe évident qu'il n'y a pas eu assez de terre employée.

Aussitôt après que les prisonniers auront quitté les dortoirs le matin, les vases qui auront servi d'urinaux et de privés à la terre seront transportés dans le jardin, et il sera disposé de leur contenu de la manière prescrite pour les ordures en général, et les vases eux-mêmes seront nettoyés et curés avec de la terre sèche et exposés au soleil jusqu'à ce qu'ils soient replacés à trois heures P. M., pour l'usage de la nuit, et les urinaux seront en même temps remplis de

terre sèche criblée, et les privés à la terre, fournis d'une épaisse couche de semblable terre.

(Note.) L'Inspecteur Général des Prisons du Bengal rapporte que le système à la terre sèche fonctionne avec succès. Il donne deux avis fondés sur l'expérience acquise dans les Prisons du Bengal, savoir : (i) que la terre employée ne doit pas être de la glaise, et devrait contenir beaucoup de matière organique ; (ii) que si la quantité de terre employée est moindre que la quantité prescrite, ou si la terre employée une fois est employée de nouveau sans avoir été suffisamment séchée, ou si une trop grande quantité de terre imprégnée est employée sur le terrain contigu à la prison, il y a grand danger que des maladies en résultent.

L'Editeur croit devoir faire observer que les détails qui précèdent sont extraits du Digeste et Sommaire d'informations concernant les Prisons dans les colonies, présenté au Parlement Britannique en 1867.

Dans le Sommaire qui y est donné des principales conclusions auxquelles on est arrivé au sujet de la *construction* des Prisons, le document d'où sont tirés les détails ci-dessus dit sous le titre "Construction" :

« Des détails du « système à la terre sèche » en remplacement des « privés liquides sont donnés dans l'appendice. Ce système est en « usage dans toutes les Prisons de l'Inde, quelques unes d'elles « contenant jusqu'à 2,000 prisonniers, et dans la Prison de Hulsdorp « à Colombo dans le *Ceylon*. L'Inspecteur Général des Prisons du « Bengal, rapporte que lorsque l'on prend les précautions néces- « saires, ce système réussit parfaitement et n'est pas dispendieux. »

Jusqu'à cette époque la question des lieux d'aisance a été non-seulement l'opprobre et la terreur des réformateurs sanitaires en général, mais elle a été la bête noire particulière des Architectes de Prisons et des Inspecteurs de Prisons. Pour quiconque a eu quelque relation avec les Prisons, soit comme résidents ou Inspecteurs, la présente découverte ne peut manquer d'être un bienfait inestimable, une immense économie de santé, d'argent et d'humeur.

La lettre ci-jointe d'un de nos Architectes de Prison les plus expérimentés en Canada, corrobore ce qui précède.

« Ottawa, 23 Octobre, 1868.

« E. A. MEREDITH, Ecuyer,
« Sous Secrétaire.

« MONSIEUR,

« J'ai examiné avec intérêt les pamphlets relatifs au privés à la « terre, que vous avez eu la bonté de m'envoyer ; le système, dans « mon opinion, ne demande qu'à être connu pour être adopté dans « nos Prisons, Asyles et autres Institutions. Ayant comme Archi- « tecte, érigé plusieurs Prisons dans la Province d'Ontario, je suis « en état d'affirmer que les privés à l'eau qui s'y trouvent sont la

« source de beaucoup de trouble et de dépenses, à tel point en
« vérité que depuis quelque temps on n'en permet plus l'introduc-
« tion dans ces édifices. Je suis heureux de voir que dans le système
« à la terre sèche que vous proposez d'introduire, les inconvénients
« qui accompagnent les privés à l'eau n'existent pas, et (sans parler
« de la valeur des produits comme engrais) beaucoup de dépenses
« seront évitées par la simplicité de son fonctionnement. Je pense
« que ce système sera adopté généralement.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre obéissant serviteur,

« H. H. HORSEY,

« Architecte.

APPENDICE D.

EXTRAIT D'UN PAMPHLET PUBLIÉ PAR LA COMPAGNIE DE CABINETS
D'AISANCES BREVETÉS DE MOULE.

DE LA VALEUR DES ENGRAIS.

Si le cabinet d'aisances est placé au-dessus d'une fosse ou trou, où l'eau ne pénètre pas, il faudra vider après trois ou six mois de service. Le produit, qui sera parfaitement inodore, devrait être amassé en un tas, mis à l'abri de la pluie, et retourné de temps à autre. Au bout de quelques semaines il sera sec et prêt à être employé.

Si le réceptacle est une boîte de fer ou un seau, le contenu devrait être mis en tas, séché de nouveau, et employé derechef quatre ou cinq fois (voyez page 12) après quelques semaines il sera sec et prêt à servir; la valeur en étant augmentée par l'usage répété que l'on en fait aux privés. L'état de l'engrais devra être à peu près semblable à celui du guano, et propre à être appliqué par rangs.

Pour ce qui a rapport à la valeur en argent des engrais, Mr. James, de Halton, nous a communiqué les renseignements qui suivent. Il dit.—

« Mr. J. Gadsden, qui possède plus de 600 acres de terre en cette paroisse et la paroisse voisine, a fait usage pour une récolte de navets, de la terre qui avait servi une fois aux privés, et a récolté quelques uns des plus beaux tubercules que j'ai jamais vus, et pourtant l'engrais avait été appliqué ça et là, et non comme il aurait dû l'être par rangs. Sans hésitation aucune il estime qu'il vaut au moins £3 par tonneau.

« Mr. Gamble, qui possède ici une même étendue de terre, après un essai et calcul indépendants, est arrivé à la même conclusion. »

Mr. Henry Taylor, fabricant d'instruments d'agriculture, à Dorchester, et qui est aussi marchand d'engrais, et possède une petite ferme, fournit la terre pour les privés et les urinaux de l'école du comté de Dorset. Il fait enlever le contenu de la fosse d'aisance tous les trois mois. Il a fait l'essai de l'engrais ainsi produit, pour différentes récoltes, et il nous a dit qu'il considère que le produit de trois mois, lorsque la terre n'a servi qu'une fois, vaut, lorsqu'il est sec, de £2 à £3 par tonneau. Il a fait l'essai d'un semblable produit où la terre avait servi à plusieurs reprises, et il considère que la valeur de l'engrais augmente en proportion du nombre de fois qu'il a été employé de nouveau aux privés.

Quant à la valeur pratique de l'engrais, on peut ajouter foi aux faits suivants :—

On a appliqué à un quart d'un acre de terre semé de navets de Suède, un quintal d'engrais de terre qui avait servi cinq fois aux lieux d'aisances, et aux trois autres quarts du même acre, on a appliqué dans la même proportion, du superphosphate (valant alors £7 10s. le tonneau.) Sur le quart d'acre qui avait été fumé avec

l'engrais de terre, les navets pesaient un tiers de plus que ceux qui ont été récoltés sur les trois autres quarts de l'acre de terre. Toute la récolte fut consommée sur place par les animaux de la ferme ; on n'appliqua pas d'autre engrais ; et l'année suivante la récolte d'orge fut plus belle sur le quart d'acre dans la proportion de quatre contre trois.

L'année suivante, sur une autre pièce de terre, la terre qui avait servi sept fois aux lieux d'aisances, fut employée à la place d'os broyés, à raison d'un quintal par acre. Le sol était pauvre, des navets blancs avaient été semés, et plusieurs juges compétents exprimèrent leur opinion qu'il n'était guère possible d'avoir une plus belle récolte. Mr. Dickinson, de New Park Farm, Hampshire, affirme qu'un semblable mélange est égal aux os broyés, en efficacité, a un effet plus immédiat, et que son efficacité dure trois ans dans le sol.

Dans un jardin près d'Erith, appartenant au Révd. H. Bernan, Belvedere, (à peu près un demi acre,) après l'avoir fumé annuellement pendant douze ou quatorze ans avec des engrais d'écurie, on n'avait pu parvenir à lui faire produire quelque chose approchant d'une récolte. Les pois ne levaient pas. Les choux étaient extrêmement petits. Ni céleri, rhubarbe ou panais ne venaient. L'année dernière, par voie d'expérience, le fumier d'écurie fut abandonné, et la terre des lieux d'aisances employée.

La première semence de pois fut détruite par une trop grande abondance d'engrais. Devenu plus sage par l'expérience, le jardinier en mit moins, et son jardin stérile se transforma en un champ fertile. Ses pois s'élevèrent à sept pieds de hauteur, et étaient couverts de cosses ; les pommes des choux pesaient quatre livres et au-dessus, et les passants s'arrêtaient avec étonnement pour demander quelle était la cause que ses récoltes étaient si supérieures aux leurs.

A la prison du West Riding, un morceau de terre fut ensemencé d'oignons l'année dernière, en la manière ordinaire ; le produit fut nul. Cette année le même morceau de terre a été fumé avec engrais de terre, et ensemencé de nouveau avec de l'oignon, et fumé deux fois encore pendant que l'oignon levait. Il en est résulté une superbe récolte. Au même lieu, un demi acre de terre de pâturage a été fumé avec du fumier consommé évalué à 48s. L'autre moitié d'acre a été fumée avec un demi tonneau d'engrais de terre. Les deux récoltes ont été bonnes et d'égale valeur.

Quand l'engrais n'est pas déposé par rang sur le sol, il faut avoir soin de ne l'employer que lorsqu'il pleut ; autrement les sels précieux qu'il contient ne se dissolvent pas.

L'on suppose, appuyé sur beaucoup d'observation et d'expérience, qu'aussitôt que la terre couvre la déjection, quelque propriété fertilisante de cette déjection commence aussitôt à imprégner la terre ; et que lorsque la déjection est entièrement absorbée, la terre l'a, de fait, digérée ou réduite en une forme ou condition qui la met en état de nourrir la plante. Le plus tôt, alors, la racine l'atteindra, le mieux ce sera.

que ceux qui
terre. Toute
la ferme ; on
récolte d'orge
on de quatre

la terre qui
ée à la place
était pauvre,
s compétents
e d'avoir une
Hampshire,
broyés, en
té dure trois

H. Bernan,
né annuelle-
d'écurie, on
e approchant
ent extrême-
nt. L'année
abandonné,

trop grande
nce, le jardi-
n un champ
, et étaient
quatre livres
ement pour
ent si supé-

t ensemencé
e produit fut
avec engrais
t fumé deux
résulté une
de pâturage
autre moitié
terre. Les

il faut avoir
es sels pré-

l'expérience,
ppriété ferti-
ner la terre ;
la terre l'a,
qui la met
e l'atteindra,

